



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

**DÉCISION N° 312662/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005.**

*Du 21 décembre 2007*

NOR D E F P 0 7 5 2 9 6 0 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 311690/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 25 septembre 2007 (BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 25.)

*Référence de publication :* BOC N°06 du 15 février 2008, texte 12.

---

Visée par le contrôleur financier le 21 décembre 2007 sous le n° 8844.

1. À compter du 1er janvier 2008, les taux des salaires des ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1ER ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8E ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
H.C.A	3365,34	8	100,96	4072,06
H.C.B	3969,37	8	119,08	4802,93
H.C.C	4573,40	8	137,20	5533,80

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n° 311690/DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 25 septembre 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,  
sous-directeur des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.